



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement sur une place de parking
De la résidence Iguzkiarrekin
A BRISCOUS-BOURG
N° A 37-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant la demande formulée par la société Equinoxe, dans le cadre des travaux de ravalement, il convient d'interdire le stationnement sur une place de parking de la résidence Iguzkiarrekin, pour l'installation d'une cabane de chantier à partir du **09.03.2026 et jusqu'à la fin des travaux.**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place de parking de la résidence Iguzkiarrekin du **09.03.2026 et jusqu'à la fin des travaux**, pour l'installation d'une cabane de chantier.

Article 2 : La société Equinoxe devra prévenir l'ensemble des utilisateurs du parking de la résidence Iguzkiarrekin, de la mise en place de la cabane de chantier. (voir plan pour localisation de la place)

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la société Equinoxe, Monsieur Jérôme SANSEBASTIAN
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 24 février 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

